



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 02 19-06 - SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/02/2024
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 13/02/2024
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 22/02/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons.

En vertu de l'article L.533-1 du Code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école publique primaire de la commune (4,20 €).

Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

1 ^{er} trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 393	5,39 €	4 037, 67 €
Classes élémentaires	5 874	6,55 €	13 803, 90 €
			17 841, 57 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 17 841, 57 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/02/2024 retransmis le 22.03.24
et de la publication en mairie le
23/02/2024 republiée le 22.03.24
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), atteste d'une erreur matérielle sur la délibération transmise en préfecture de la délibération n° 2024 02 19-06- SCOLAIRE- Subvention de fonctionnement à L'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 le nombre de votant n'est pas de 32 comme stipulé dans la délibération mais 31 votants : Mme VIDAL étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

Le résultat du vote à l'unanimité n'est pas modifié

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Vaugneray, le 19 mars 2024

**Le Maire,
Daniel JULLIEN**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Certificat administratif à la suite d' une erreur matérielle sur la

délibération transmise en préfecture de la délibération n° 2024 02 19-06- SCOLAIRE- Subvention de fonctionnement à L'OGEC pour le tarif

Objet de l'acte : des repas - Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 le nombre de votant n'est pas de 32 comme stipulé dans la délibération mais 31 votants : Mme VIDAL étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

.....
Date de décision: 19/02/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : CERT2024021906

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240219-CERT2024021906-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : certif adm.pdf (99_AU-069-200047785-20240219-CERT2024021906-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024 02 19-06- SCOLAIRE- Subvention de fonctionnement à l'Ogec pour le tarif des repas- Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 RECTIFIEE.pdf (99_AU-069-200047785-20240219-CERT2024021906-AU-1-1_2.pdf)
délibération rectifiée